

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
Place du Carladès – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 11 avril 2019 à 20h00, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis en session ordinaire dans la salle d'Honneur de la Mairie de Vic sur Cère conformément aux articles L.5211-1, L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mmes Josette VARET, Marie Noëlle MOULIER, Linda BENARD, Dominique BRU, Lucienne NUMITOR, Michèle COURBEBASSE, Anny PECHAUD, Mrs Jean VERDIER, Jean Baptiste BRUNHES, Claude COURBEYROTTE représentant de Dominique JULHE, Claude PRUNET, Jean Louis ROBERT, Denis ARNAL, Michel ALBISSON, Christian GREGOIR, Michel BESOMBES, Jean-Pierre FEL, Philippe MOURGUES, Jean Claude COUTEL, André JAULHAC, Christophe HUGON,

Excusés : Mmes Thérèse VIDALENC, Elisabeth RISPAL, Michel AMOUROUX, Patrick VIAUD, Matthieu LOURS, Géraud MAURS

Absent : Mr Sébastien COLLET.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Jean Pierre FEL

DELIBERATION N°016-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION – MISE EN PLACE DE POSTE DE CHLORATION – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle que 7 des 11 communes de la Communauté ont reçu des courriers de l'ARS courant avril 2018, les informant qu'au vue des difficultés d'alimentation en eau potable et de la qualité de cette dernière, les projets d'urbanisme risquaient d'être bloqués. *« Dans le cadre de ses missions relatives au contrôle de la mise en œuvre de la réglementation des eaux destinées à la consommation humaines, l'Agence Régionale de Santé (ARS) dresse, dans le Cantal, un constat préoccupant tant sur l'utilisation de ressources en eau (insuffisantes et/ou non protégées), que sur la distribution d'eau de mauvaise qualité bactériologique.*

Ce contexte expose la population à des ruptures d'approvisionnement et des risques sanitaires importants. Des épidémies liées à la consommation d'eau de réseaux publics contaminés ont pu être décrites récemment dans le département. Seule la définition de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral et leur mise en œuvre permet de préserver durablement la qualité de l'eau prélevée dans le milieu naturel, en organisant l'occupation du sol dans l'environnement des ressources. Pour les plus vulnérables un traitement de désinfection permanent de l'eau est nécessaire pour garantir la sécurité des consommateurs.

Dans l'attente d'une évolution favorable, mes services resteront vigilants sur le développement de l'urbanisme de votre collectivité, et seront systématiquement consultés dans le cadre de l'instruction de tout projet d'urbanisme nécessitant une alimentation en eau potable. »

Sur le territoire plusieurs réservoirs ne sont pas équipés de poste de chloration, ne permettant pas d'assurer une qualité bactériologique constante et conforme aux normes, de l'eau distribuée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Considérant que le Conseil Département du Cantal a décidé de la poursuite de l'engagement du Département dans la mise en œuvre du Fonds Cantal Solidaire pour la période 2019-2021 ;

Considérant le XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prévoir la mise en place de poste de chloration sur les réservoirs qui n'en sont pas équipés. Monsieur le Président propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Mise en place de poste de Chloration	61 600,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (50 % des dépenses)	30 800 €
		Département (FCS) (20% des dépenses)	12 320,00 €
		Autofinancement	18 480,00 €
Total	61 600,00 €	Total	61 600,00 €

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements auprès du Département et de l'Agence de l'eau,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°017-2019 : APPEL A PROJETS FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2019-2021 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL - EPCI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Vu l'appel à projets Fonds Cantal Solidaire 2019-2021 du Conseil Départemental du Cantal ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil Département du Cantal a décidé de la poursuite de l'engagement du Département dans la mise en œuvre du Fonds Cantal Solidaire pour la période 2019-2021. Il s'agit d'un fonds d'aides destiné à soutenir les projets d'équipements des Communes rurales cantaliennes de moins de 3 000 habitants ainsi que les travaux d'alimentation en eau potable ou d'assainissement des eaux usées portés par les structures intercommunales, dès lors qu'elles regroupent exclusivement des communes de moins de 3 000 habitants.

Le taux de subvention du Conseil Départemental ne peut dépasser 30% du coût HT de l'opération, dans le respect du plafond de 80% d'aides publiques.

Les travaux ou équipements ne seront éligibles à une aide du Département que si la tarification du service pour lequel une aide est sollicitée (Assainissement ou AEP) fait apparaître un prix facturé à l'utilisateur d'au moins 1€/m³ sur la base d'une consommation -type de 120m³/ an (part fixe + part proportionnelle à la consommation, hors taxes et redevances).

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable, les opérations subventionnables sont les suivantes :

- Acquisition PPI et travaux de protection ou d'aménagement des points de prélèvement,
- Autres travaux d'aménagement de captage ou de mise en exploitation de forage,
- interconnexion de réseaux (substitution UDNC de ressources à abandonner)
- réhabilitation ou extension de réseaux sur besoins existants (hors interconnexion de substitution UDNC non conforme)
- Stockage - réservoir,
- Traitement de potabilisation,
- Compteurs généraux,
- Télégestion.

Dans le domaine de l'assainissements des eaux usées domestiques, les opérations subventionnables sont les suivantes :

- Opération de collecte ou de traitement visant une mise en conformité Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) ou Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et bénéficiant d'un cumul d'aides Agence + SUR + DETR égale ou supérieur à 45%,
- Autres opération de collecte et de traitement présentant une plus-value environnementale significative,
- Installation de dépotage ou de traitement des déchets d'assainissement individuel ou collectif,
- Mise en place d'équipements réglementaires d'autosurveillance.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à saisir le Conseil Départemental au titre du Fonds Cantal Solidaire 2019-2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions au titre des années 2019, 2020 et 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°018-2019 : GRANGE NUMERIQUE - BATI CENTRAL – DETR 2019 – RURALITE 2020

Monsieur le Président expose à l'assemblée, contenu des modifications au projet de la grange numérique, qu'il s'avère indispensable de construire un local annexe qui abritera une partie du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la grange numérique.

Un dossier DETR avait été déposé auprès des services de l'Etat pour un projet initial à 105 000 € HT (délibération n°102-2018 en date du 15 novembre 2018).

Le projet a dû être revu à la baisse, aussi, Monsieur le Président, propose de réajuster la sollicitation des financements auprès de l'Etat pour ce projet.

Elle propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes	
Travaux bâtis central intégré au talus.	70 000 €	ETAT – DETR – (30 % des dépenses éligibles)	21 000 €
		ETAT – CONTRAT RURALITE 2020	35 000 €
		Autofinancement	14 000 €
Total des dépenses éligibles	70 000 €	Total	70 000 €
Total des dépenses	70 000 €	Total opération	70 000 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus ;

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements auprès de l'Etat au titre de la DETR et du contrat Ruralité au titre de 2020 pour un montant de 35 000 € avec une demande de commencement de travaux anticipé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°019-2019 : CONVENTION FINANCIERE 2020 - CONTRAT DE RURALITE 2017-2020 - GRANGE NUMERIQUE - BATI CENTRAL

Monsieur le Président expose à l'assemblée, contenu des modifications au projet de la grange numérique, qu'il s'avère indispensable de construire un local annexe qui abritera une partie du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la grange numérique.

Il propose de solliciter un financement auprès de l'Etat pour ces dépenses nouvelles et complémentaires.

Il propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes	
Travaux bâtis central intégré au talus.	70 000 €	ETAT – CONTRAT RURALITE 2020	35 000 €
		ETAT – DETR – (30 % des dépenses éligibles)	21 000 €
		Autofinancement	14 000 €
Total des dépenses éligibles	70 000 €	Total	70 000 €
Total des dépenses	70 000 €	Total opération	70 000 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus ;

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements auprès de l'Etat au titre du contrat Ruralité au titre de 2020 pour un montant de 35 000 € avec une demande de commencement de travaux anticipé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°020-2019 : AMENAGEMENT D'UN LIEU DE RESIDENCE, DE DIFFUSION ET D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A VIC SUR CERE.

Monsieur le Président rappelle qu'une fiche projet a été déposée le 10 octobre 2016. Il convient à présent de déposer le formulaire de demande définitif.

Il présente :

1) Le nouveau coût du projet HT : 897 414, 93€ répartis ainsi :

- Travaux de rénovation de bâtiment 897 414, 93€ HT

2) Le nouveau plan de financement de l'opération qui est le suivant :

Leader :	249 281, 93 €
Conseil Régional	199 425, 54 €
Conseil Départemental	269 224, 48 €
Com Com Cère & Goul	179 482, 98 €
Total:	897 414, 93 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'ensemble des éléments présentés,

AUTORISE Monsieur Michel ALBISSON, Président, à signer tous actes et engager toutes demandes sur cette question,

SOLLICITE une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 249 281, 93 € au titre de la sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

Monsieur le Président indique, que dans le cas où l'aide FEADER(LEADER) finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, une nouvelle délibération devrait être prise avant l'engagement comptable du FEADER (LEADER). Pour éviter cela, le Conseil Communautaire prévoit une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

DELIBERATION N°021-2019 : ANNULEE

DELIBERATION N°022-2019 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE THEATRE d'Aurillac pour l'action « Je vais au théâtre avec l'école »

Monsieur Besombes, Vice-président en charge de la culture, soumet un avenant concernant la convention avec le Théâtre d'Aurillac « Je vais au théâtre avec l'école », pour l'année scolaire 2018-2019. En effet, la séance du mercredi 23 janvier 2019, pour le spectacle « HOME » du Collectif A/R ayant du être annulée. Les routes étant non praticables suite aux fortes chutes de neige de la nuit précédente.

Ainsi, le montant de la convention s'en voit réduit, passant de 4 175 euros au lieu de 4 800 euros. Il est proposé au conseiller communautaire de valider cet avenant.

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** la signature de cet avenant,

DEMANDE que ces dépenses soient corrigées au budget principal 2019

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette décision.

DELIBERATION N°023-2019 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE CONSTITUTION D'UN COLLECTIF POUR LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DU CANTAL

Monsieur le Président fait état des conclusions du comité de pilotage de l'élaboration d'un plan d'actions de reconquête démographique du Cantal. La volonté étant d'atteindre, dans les meilleurs délais, le chiffre de 150 000 habitants.

Cet accord de constitution d'un collectif désigné « collectif démographie du Cantal » définit les composantes et modalités d'une gouvernance spécifique à ce plan avec une animation-coordination dont le rôle est central pour contribuer à la réussite collective de ce plan d'actions. Cette mission devrait être portée par le Conseil Départemental.

Il est proposé d'adopter le projet d'accord de constitution, (mis en annexe).

Dans ce cadre, il est également demandé la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Représentant titulaire : Michel ALBISSON

Représentant suppléant : Philippe MOURGUES

Le Conseil communautaire, après avoir ouï cet exposé, délibère à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de ce collectif ;

CONFIRME les membres titulaire et suppléant représentant la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette décision.

DELIBERATION N°024-2019 : CONVENTION FINANCIERE 2019 – CONTRAT DE RURALITE 2017-2020 – PLATEFORME DE STOCKAGE PLAQUETTE BOIS-EPCI

Monsieur le Président rappelle que parmi les actions figurant dans la convention financière 2019 au titre du Contrat de Ruralité a été fléchée l'opération « Plateforme de stockage plaquettes bois » en portage communautaire.

Il rappelle les objectifs de ce projet : Aménagement d'une plateforme de stockage de bois-énergie comprenant un pont-bascule.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le projet avec le plan de financement suivant et de l'autoriser à déposer le dossier auprès de la Préfecture :

Plateforme de stockage bois énergie			
Dépenses TTC		Recettes TTC	
Acquisition	52 000 €	FEDER	248 000 €
Maîtrise d'œuvre + étude	57 744 €	ETAT <i>Contrat Ruralité</i>	120 000 €
travaux	383 856 €	Total Aides	368 000 €
Pont-bascule	48 000 €	Emprunt Com com / fonds propres	173 600 €
Montant total TTC	541 600 €	Montant total TTC	541 600 €

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus ;

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrit au budget principal de la collectivité au budget primitif 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération et notamment à déposer le dossier de financement auprès de l'Etat.

DELIBERATION N°025-2019 : VENTE DE LOT - ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT LE CHATEAU A VIC SUR CERE A DCM AUTOS

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le conseil communautaire a fixé le coût de la vente des terrains de l'extension de la zone d'activités qui a été réalisée.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entreprise DCM Autos dont le siège à l'Hôtel des Artisans - Zone d'activités de Comblat le Château - 15800 VIC-SUR-CERE a fait la demande d'acquisition d'un lot. Initialement fixé sur une parcelle de 2 000m² (cf *délibération 046-2018*), l'acquéreur souhaite acquérir un complément de 990 m² soit une surface totale à céder de 2 990 m² conformément au document d'arpentage

réalisé (*document joint*) et que le terrain est localisé en zone artisanale. Monsieur le Président rappelle que le coût du m² en zone artisanale et industrielle a été fixé à 13.00€ HT soit un montant total de la vente du lot estimé à 38 870.00 € HT.

Monsieur le Président présente l'acquéreur du terrain :

NOM : DCM AUTOS

Siret : 411 064 124 00034

Siège : Hôtel des Artisans Zone d'activités de Comblat le Château 15800 VIC-SUR-CERE

DIRIGEANT/REPRESENTANT : M. BOUTET Didier

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et de l'autoriser à signer l'acte de compromis et l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'acquisition du terrain tel que présentée ci-dessus pour une superficie à céder de 2 990 m² conformément au plan ci-annexé ;

DECIDE de prévoir une clause de subrogation de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature du compromis de vente ainsi qu'à la signature de l'acte de vente ;

PRECISE que les frais de géomètre seront supportés par la Communauté de communes et que les frais de notaires à venir seront supportés par l'acquéreur ainsi que toute demande éventuelle de modification du cadastre par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°026-2019 : CONVENTION FINANCIERE 2019 – CONTRAT DE RURALITE 2017-2020 – VOIE VERTE (ACQUISITIONS) – EPCI

Monsieur le Président rappelle que parmi les actions figurant dans la convention financière 2019 au titre du Contrat de Ruralité a été fléchée l'opération « Voie à mobilité douce » en portage communautaire.

Il rappelle les objectifs de ce projet : Aménagement d'une voie à mobilité douce reliant Arpajon-sur-Cère au site du Pas de Cère.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le projet avec le plan de financement suivant et de l'autoriser à déposer le dossier auprès de la Préfecture :

Voie à mobilité douce			
Dépenses TTC		Recettes TTC	
Acquisitions	30 000 €	FEADER	171 439 €
Etudes – maîtrise d'oeuvre	43 603.40 €	ETAT Contrat Ruralité	15 000 €

travaux	290 000 €	Région AMI 4 <i>saisons</i>	6 085 €
		Région Contrat	53 879 €
		Total Aides	246 403 €
		Emprunt Com com	117 200.40 €
Montant total TTC	363 603.40 €	Montant total TTC	363 603.40 €

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus ;

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrit au budget principal de la collectivité au budget primitif 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération et notamment à déposer le dossier de financement auprès de l'Etat.

DELIBERATION N°027-2019 : COTISATION ANNUELLE A L'ASSOCIATION ICARE

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, en qualité de membre de l'association ICARE (Itinéraire Clunisien Auvergne-Rouergue), gestionnaire de la mise en œuvre du GR®465 entre Bredons et Conques, doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 1 000 € pour l'année 2019.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une cotisation de 1 000 € à l'Association ICARE pour l'année 2019.

AUTORISE le Président à signer tout document utile et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette décision.

DELIBERATION N°028-2019 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES – ASSOCIATION ICARE

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires que, dans le cadre de l'aménagement du GR®465 « Des Monts du Cantal à la Vallée du Lot » dont l'autorité de gestion est l'Association ICARE, association regroupant les membres élus des six territoires traversés par l'itinéraire, l'agent chargé de mission randonnée de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès assure des missions administratives pour l'association.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de services doit être adoptée entre les deux structures.

Cette convention (*en annexe*) arrête les missions de l'agent ainsi que les conditions de la mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE cette mise à disposition de services de la Communauté auprès de l'Association ICARE selon les modalités précisées dans la convention ;

DECIDE que cette décision prendra effet à la date de signature de la convention de mise à disposition de services ;

AUTORISE le recouvrement des recettes afférentes à cette mise à disposition ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération

DELIBERATION N°029-2019 : PROJET D'AMENAGEMENT D'UN SITE TRAIL SUR LE CARLADES

Dans la continuité du site trail aménagé sur les territoires voisins [Hautes Terres Communauté et Grand site du Puy Mary], Monsieur le Président soumet au Conseil communautaire le projet d'aménagement d'un site trail sur le Carladès, comprenant une dizaine de parcours.

Les itinéraires reprendraient les parcours de randonnée existants et déjà inscrits au PDIPR.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le projet avec le plan de financement suivant et de l'autoriser à déposer le dossier auprès des différents partenaires financiers :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
conception	11 000	Région AMI 4 saisons	5 500 €
		FEADER Europe	3 300 €
		TOTAL AIDES conception	8 800 €
mobilier	6 800	Région AMI 4 saisons	2 040 €
		FEADER Europe	3 400 €
		TOTAL AIDES mobilier	5 440 €
		fonds propres	3 560 €
TOTAL	17 800 €	TOTAL	17 800 €

Monsieur le Président propose le plan de financement tel que présenté ci-dessus et ainsi solliciter des aides au titre de l'AMI « Tourisme de quatre saisons » et des fonds européens.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de financements auprès du partenaire ci-dessus mentionné ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°030-2019 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS POUR LA REGION AUVERGNE RHONES ALPES

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a engagé des travaux d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en janvier 2017.

Il entre désormais en phase de consultations. A son issue, la Région arrêtera le projet de plan et son rapport environnemental, éventuellement modifiés, qui seront alors soumis à l'avis de l'autorité environnementale, puis à enquête publique.

Considérant le courrier reçu le 21 décembre 2018 par lequel le Conseil Régional sollicite l'avis de la Communauté de communes sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Considérant le projet de Plan, ses annexes et synthèses mises en ligne sur le site internet du Conseil Régional

Considérant les spécificités et les projets du territoire du SMOCE, notamment en lien avec l'association ARCIVADE et la convention d'entente signée avec le SYDED du Lot,

Les élus du Conseil communautaire s'accordent sur les points suivants qui seront notifiés au Conseil Régional en tant que réserves à apporter au Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Il est nécessaire de rééquilibrer les objectifs entre ceux portant sur les déchets des ménages et ceux portant sur les activités économiques (Chapitre IV, Paragraphes 1.1.7 à 1.1.11).

Afin de tenir compte des proportions existantes entre les flux de déchets d'origine ménagère et non ménagère, il est demandé à ce que les objectifs ambitieux de prévention et de valorisation soient équitablement répartis entre les ménages / les collectivités et les activités économiques. En effet, les actions de réduction des déchets concernant les déchets d'activités et/ou les déchets inertes, ne disposent pas d'objectifs chiffrés, il conviendrait que cela soit le cas, à l'instar des flux ménagers.

Il est important de veiller au strict respect de la libre administration des collectivités quant aux modalités de collecte des déchets sur leurs territoires (Chapitre VII, Paragraphe 2.3 ; Chapitre V, Paragraphe 1.2 ; Chapitre XI, Paragraphe 2).

Les objectifs ambitieux de prévention et de valorisation retenus par le Conseil Régional ne sauraient avoir comme conséquence de restreindre la liberté des collectivités dans l'organisation du fonctionnement de leurs services de gestion des déchets, notamment au niveau des flux accueillis sur les déchèteries et au sujet des biodéchets qui à terme ne doivent plus être mélangés aux ordures ménagères résiduelles. Les collectivités doivent rester libres de mettre en œuvre les moyens de son choix, adaptés au mieux à leurs spécificités territoriales, pour atteindre les objectifs règlementaires et légaux en matière de prévention et de valorisation.

Par conséquent, les collectivités ne pourront pas être contraintes par le Plan, de retenir un schéma de collecte sélective des déchets recyclables, indépendamment de la configuration, de l'historique de son territoire et du coût restant à charge des administrés.

Les élus souhaitent que soient maintenues les possibilités de coopération entre collectivités, au-delà des limites de la région administrative (Chapitre V, Paragraphes 4.6 et 4.7):

Il est important de ne pas ignorer les logiques de bassins de vie, notamment en ce qui concerne le Sud-Ouest du Cantal tourné à la fois vers la Corrèze et vers le Lot. En effet, comme cela fut déjà signalé par courrier lors de la phase d'état des lieux, ces coopérations intervenant à ces échelles au sein de l'association ARCIVADE visent à optimiser le fonctionnement des installations et à maîtriser les coûts pour les collectivités.

Le territoire du SMOCE, dont est membre la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, a ainsi été intégré de façon durable dans l'aire de chalandise des centres de tri du SYDED du Lot, sans projet de nouveau centre de tri dans le Cantal (au mieux un maintien de celui du SYTEC après réalisation de l'étude de reconversion).

La possibilité de poursuite de la valorisation énergétique des déchets en Corrèze a été actée dans le projet de Plan alors que le traitement par stockage dans le Tarn et Garonne a été conditionné aux dispositions du Plan Régional d'Occitanie.

Dans ce cadre, les collectivités du SMOCE n'accepteront pas que des obligations quant à des transports alternatifs leur soient imposées, d'autant que l'existence de réelles opportunités techniques pour de tels modes de déplacements reste à prouver pour nos territoires, et qu'aucune évaluation financière ne permet de garantir que cela soit supportable pour les administrés.

Une répartition territoriale équitable est demandée pour les capacités de traitement des déchets résiduels

Les élus s'accordent sur la nécessité de faire porter la réduction des capacités des installations de traitement des déchets résiduels de façon équitable sur l'ensemble du territoire régional en permettant aux collectivités concernées de pouvoir maintenir des capacités en maîtrise d'ouvrage publique, afin d'équilibrer les relations avec les prestataires privés. Les élus s'opposent à ce que la majorité des capacités de stockage soient détenues uniquement par des prestataires privés pour des sites desservant uniquement les zones les plus peuplées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à adresser au Conseil Régional un avis favorable au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, sous réserve que les éléments mentionnés ci-dessus soient intégrés.

DELIBERATION N°031-2019 : SIGNATURE NOUVELLE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME EcoDDS POUR LA COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Vu la délibération du 09/12/2014 du Conseil communautaire approuvant la signature par le Président d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS ;

Vu la délibération du 22/02/2018 du Conseil communautaire approuvant la signature par le Président d'un avenant n°1 à cette convention ;

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention suite au ré-agrément de l'éco organisme EcoDDS ;

Considérant la mise en place par l'éco organisme EcoDDS d'une procédure simplifiée pour les collectivités territoriales via la signature d'une annexe dénommée « *Formulaire de demande simplifiée de reprise de la collecte* » en amont de l'envoi à l'éco organisme EcoDDS de la convention accompagnée de la délibération ;

Considérant que la transmission par la collectivité à l'éco organisme EcoDDS de ce formulaire le 11/03/2019 a permis une prise en compte immédiate de l'adhésion de la collectivité, dans l'attente de la transmission à l'éco organisme EcoDDS de la convention signée et la délibération ;

Monsieur le Président présente aux élus du Conseil communautaire cette nouvelle convention aux conditions principales suivantes :

- Durée : 1 er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- Engagement de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

Engagements de l'éco organisme:

- Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- Mise à disposition d'un kit de communication.
- Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
- Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
- Soutiens financiers :
 - Phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2014 :
 - *Fixe par déchetterie : 923 euros*
 - *Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2727 euros*
 - *Communication locale : 0,03 euros/habitant**
 - *Prise directe des contrats opérateurs*
 - *Formation des agents de déchetterie.*

* Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout autre document se rapportant à cette opération

DELIBERATION N°032-2019 : ENVIRONNEMENT - SPANC - Montant des redevances 2019

Monsieur le Président expose au Conseil la nécessité de fixer les tarifs des contrôles du SPANC pour 2019. Il soumet les montants au Conseil :

Type de redevances	Montants 2019
Contrôle des installations existantes	
Redevance pour diagnostic valant 1 ^{er} contrôle	164 €
Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui	154 €

ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC)*	
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant et cas où le SPANC décide de réaliser un nouveau contrôle dans les conditions fixées au règlement du service)*	189 €
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	
Redevance de vérification préalable du projet (conception et implantation)	388 €
Redevance de vérification de l'exécution des travaux	182 € 206 €
Autres redevances	
Redevance en cas de contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle, suite à non conformité.	206 €
Redevance suite à déplacement sans intervention : correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle prévu, par suite de l'absence du propriétaire ou son représentant à un rendez-vous fixé. Cette redevance est facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile.**	164 €
Pénalité financière en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle: toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC (ex : refus d'accès au technicien SPANC) (détails stipulés au règlement du service) ***	308 €

*Si un même propriétaire possède deux habitations ayant un ANC commun, il lui sera facturé la somme correspondant à une redevance pour contrôle.

** Cette redevance ne sera pas appliquée si l'usager concerné peut justifier de son impossibilité d'informer le SPANC de son absence au RDV fixé (accident, décès...).

***comme le prescrit l'article L1331-8 du CSP, une pénalité financière peut être appliquée dans le cas où le propriétaire refuse l'accès de ses installations aux agents du SPANC afin qu'ils réalisent le contrôle. Tant qu'il ne s'est pas conformé aux obligations légales prévues aux articles L1331-1 à L1331-7 du CSP,

il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation ANC réglementaire, et qui peut être majorée dans la limite de 100 %. Cette majoration se fera sans préjudice de la redevance que le propriétaire sera amené à payer lorsque le service aura procédé au contrôle.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1er mai 2019.

Pour les contrôles effectués avant cette date, les montants des redevances seront ceux de 2018. De même, les usagers ayant entamé la procédure de mise aux normes ou création d'une installation ANC avant cette date (phase conception) se verront appliquer pour la phase de réalisation le montant 2018.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les montants des redevances 2019 liés aux contrôles du SPANC

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires et à engager toutes les démarches nécessaires à l'application du service

DELIBERATION N°033-2019 : ENVIRONNEMENT - SPANC – Modification du règlement de service

Vu le règlement du service SPANC approuvé par le Conseil communautaire, la dernière modification datant du 30/09/2013 ;

Vu l'article L.2224-12 du CGCT et l'article 7 de l'arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Le Président rappelle au Conseil que la fréquence de contrôle périodique dans le cadre du SPANC ne peut excéder 10 ans.

Il expose également que le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement au profit de la Communauté de communes implique de modifier dans le règlement de service SPANC le signataire des rapports de contrôle;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les modifications suivantes :

*La modification de l'article 15 et 16.B. du règlement de service SPANC *Périodicité des contrôles* comme suit :

Le contrôle périodique des installations d'ANC est réalisé selon la périodicité suivante :

Conformité ou impact	Délai pour prochaine vérification
Installation conforme ou ne présentant pas de défaut	
Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure (le propriétaire fournit au SPANC les justificatifs d'entretien et de vidange dans un délai de 2 mois)	10 ans
Installation incomplète (prétraitement conforme mais pas le traitement), nécessitant une réhabilitation partielle	
Absence d'installation ANC ou installation significativement incomplète (prétraitement non conforme, pas de traitement) ou obsolète, nécessitant une réhabilitation totale	6 ans

Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré	
Installation non contrôlée (1er contrôle ou contrôle périodique) en raison d'obstacle de la part du propriétaire ou de non représentant au contrôle	1 an

*La modification des articles 14, 15 et 16 où le Président de l'EPCI devient signataire des rapports de contrôle SPANC en lieu et place des maires.

Tous les autres articles du règlement de service restant inchangés

AUTORISE le Président à signer le règlement SPANC tel que ci-annexé

DELIBERATION N°034-2019 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Monsieur Besombes, Vice-président en charge de la culture soumet au conseil l'attribution de soutiens pour l'année 2019 aux associations suivantes :

- dans le cadre de la promotion économique du territoire, un soutien aux associations portant des manifestations reconnues d'intérêt communautaire, qui figurent dans le tableau ci- après. Ces subventions seront attribuées sur présentation du bilan moral et financier de chaque manifestation.
- dans le cadre du soutien aux associations culturelles et sportives en **direction de l'enfance/jeunesse**, à vocation intercommunale et sous réserve de bénéficier d'un encadrement et d'un personnel qualifié, une subvention de 500 euros serait versée aux associations figurant dans le tableau ci-après. Ces subventions seront attribuées après vérification des conditions d'obtention définies par la collectivité (bilan moraux et financiers, nombre d'adhérents, encadrement et projets pour la saison suivante).

Associations	
	15500,00
Vertical vic	500
Jeunes Sapeurs pompiers	500
Tennis parc Vic-sur-Cère	500
Tennis Polminhac	500
Boxe Thaï	500
Cheval découverte	500
Judo club vicois	500
Cère football club	500
Carladez goul sportif	500
Fais ton cirque	500
D'lire	1000
Comice agricole	1000
Comité animation badailhac	1000
Animation Raulhac accordéon	1000
Animation raulhac tarte tome	1000
One two tripoux	1000
Flocons verts	1000

Amicale Laïque Sub exceptionnelle	2000
Les 2 Cv du Carladez 20 ans subvention Exceptionnelle	500
Crédits à disposer	1000

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de ces subventions

DEMANDE que ces dépenses soient inscrites au budget principal 2019

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette décision.

DELIBERATION N°035-2019 : ETALEMENT DE CHARGES D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Dans le cadre de la réalisation des travaux des granges de Vic-sur-Cère et de la maison de l'enfance de Polminhac et compte tenu du montant d'investissement, la collectivité doit souscrire une assurance complémentaire à la garantie décennale du constructeur pour couvrir tous les risques en cas de sinistre majeur, comme le prévoit l'article R 243.1 du Code des Assurances.

Ces frais représentent une charge financière en section de fonctionnement de 48 000 €.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler les charges d'assurance dommage ouvrage sur une durée de 10 ans.

L'opération comptable consiste à transférer le montant des charges au compte d'investissement 4818 « Charges à étaler », par crédit du compte 791 « Transfert de charges de gestion courante », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite de 10 ans.

Dans le cadre des opérations citées ci-dessus, et après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au Conseil d'autoriser l'étalement sur 10 ans des frais d'assurance dommage ouvrage.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la passation de ces opérations sont prévus budget primitif 2019 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

AUTORISE l'étalement sur 10 ans des charges d'assurance dommage ouvrage pour les travaux des granges de Vic-sur-Cère et de la maison de l'enfance de Polminhac.

DELIBERATION N°036-2019 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU BENEFICE DU SMOCE

Monsieur le Président rappelle que la CABA, la communauté de communes de la Chataigneraie Cantalienne et la communauté de communes Cère et Goul en Carladès ont décidé de reprendre à leur compte les missions du Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement (SMOCE) et de dissoudre ce dernier au plus tard au terme du mandat actuel en mars 2020.

Afin de clôturer les actions en cours et de procéder à la dissolution de la structure, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès a mis à disposition du SMOCE un agent administratif équivalent au cadre d'emplois des attachés territoriaux depuis le 2 juillet 2018 et ce jusqu'à l'arrêt du fonctionnement du SMOCE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
Vu les statuts de l'EPCI,
Vu la convention de mise à disposition de services en date du 28 juin 2018,
Vu l'accord de l'agent concerné,

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de cette mise à disposition,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la bonne application de cette délibération.

DELIBERATION N°037-2019 : PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Monsieur le Président informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et /ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,
- la contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mis en concurrence.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

De ce fait le Centre de Gestion a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération n° 2018-18 du 27/06/2018 du Centre de Gestion approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu l'avis du CT en date du 14 mars 2019 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion du cantal va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sur la base des meilleures propositions retenues par la commission d'appel d'offres, un contrat groupe dit convention de participation sera ensuite signé par le Président du Centre de Gestion. La Communauté adhérera à ce contrat si les conditions proposées lui semblent satisfaisantes,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette consultation.

DELIBERATION N°038-2019 : CONVENTION FINANCIERE 2019 ET PROJETS 2020 - CONTRAT DE RURALITE 2017-2020

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Contrat de Ruralité se présente sous forme d'un contrat cadre récapitulatif des actions inscrites et les possibilités de financement des partenaires.

Ces actions doivent être déclinées dans une convention annuelle financière qui a pour objet de déterminer les engagements financiers du porteur du contrat, ainsi que l'engagement des actions au cours de l'année.

Monsieur le Président indique que deux projets initialement prévus en 2019, ont été abandonnés par les communes :

- l'aménagement d'un point de vente au Pont de Gaye - Commune de Saint Clément,
- l'aménagement d'un restaurant (ancien presbytère) - Commune de Jou sous Monjou,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'inscrire à la convention annuelle financière pour l'année 2019, les projets comme suit :

Intitulé de l'opération	Montant global du projet HT	Montant sollicité au titre du Contrat de Ruralité
Gîtes communaux en réseau – commune de Pailherols – Travaux	250 000 €	50 000,00 €
Structure de garde collective "petite enfance" - Communauté de Communes -	300 000 €	90 000,00 €
Création d'un local de stockage plaquettes pour Réseau de Chaleur Bois - Communauté de Communes - travaux	541 600 €	120 000,00 €
Voie verte - Communauté de Communes - acquisition	30 000 €	15 000,00 €
Total subvention demandée au titre de l'année 2019		275 000,00 €

Il convient de préciser que cette convention, signée pour l'année 2019, correspond à l'année budgétaire de la Communauté de communes et des communes.

Pour l'année 2020 un projet est abandonné :

- les classes numériques - Communauté de Communes.

Sont envisagés pour 2020, compte tenu de l'enveloppe disponible :

Intitulé de l'opération	Montant global du projet HT	Montant sollicité au titre du Contrat de Ruralité
Deux logements - Commune de Saint Jacques des Blats - travaux	113 520 €	35 000,00 €
Cabinet médical - Commune de Raulhac - travaux	174 000 €	60 000,00 €
Rénovation énergétique - Commune de Vic sur Cère - travaux	254 079 €	23 000,00 €
Isolation de l'école - Commune de Polminhac - travaux	163 000 €	49 000,00 €
Isolation de l'école - Commune de Thiézac - travaux	47 160 €	15 000,00 €
Le bâti sous talus - Communauté de Communes - travaux	70 000 €	35 000,00 €
Extension du réseau de chaleur bois - Communauté de Communes - travaux	150 000 €	58 000,00 €
Total subvention demandée au titre de l'année 2020		275 000,00 €

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE les projets tels que présentés ci-dessus au titre de la convention financière annuelle 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération et à signer la convention annuelle financière 2019,

APPROUVE les projets tels que présentés ci-dessus au titre de l'année 2020, projets qui devront être formalisés début d'année 2020 par la convention annuelle financière 2020.

DELIBERATION N°039-2019 : MODIFICATION DES TARIFS DE PRESTATIONS POUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

Vu la délibération n°113-2018 du 15 novembre 2018, approbation du règlement de service eau potable et de tarifs de prestations,

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018, le Conseil avait voté, conformément à l'avis de la CLECT, différents tarifs de prestations pour les interventions dans le domaine de l'eau et l'assainissement collectif.

Les tarifs votés les suivants :

- Pose ou dépose de compteurs : 100€ HT,
- Ouverture ou fermeture de compteurs : 75€ HT,
- Compteur gelé ou détérioré : 150€ HT,
- Branchement de 20mm jusqu'à 10ml : 707€ HT,
- Branchement de 20mm au-delà le ml : 12€HT,
- Branchement de 32 ou 50mm jusqu'à 10ml : 732€ HT,
- Branchement de 32 ou 50mm au-delà le ml : 13.20€HT.

Depuis le 1^{er} novembre 2018, la Communauté de Communes facture en lieu et place des communes les interventions à réaliser pour les particuliers. Il s'avère que les tarifs doivent être complétés pour correspondre aux demandes des abonnées et pour que la Communauté de Communes puisse refacturer les interventions aux particuliers.

Monsieur le Président propose de rajouter les tarifs suivants :

- Regard compteur : 300 € HT,
- main d'œuvre : 30€ de l'heure (minimum facturé 1h, toute demi-heure entamée est due),
- intervention d'entreprise extérieure : coût réel selon facture,
- fournitures diverses : coût réel selon facture.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs tel qu'ils sont énoncés ci-dessus, que ce soit les tarifs fixés en 2018 comme les nouveaux tarifs objet de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°040-2019 : ANNULEE

DELIBERATION N°041-2019 : VENTE DE LOT - ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT LE CHATEAU A VIC SUR CERE A M. DELRIEU NICOLAS

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le conseil communautaire a fixé le coût de la vente des terrains de l'extension de la zone d'activités qui a été réalisée.

Monsieur le Président expose que M. DELRIEU Nicolas de Thiézac, envisage d'acquérir un terrain d'une superficie totale de 6 340 m² conformément au document d'arpentage réalisé en zone artisanale (*cf. plan ci-annexé*). Il précise que la nature des projets implique de prévoir parmi cette surface totale à céder une superficie de 1000 m² en zone commerciale.

Zone industrielle et artisanale : 5 340 m²

Zone commerciale : 1 000m²

Monsieur le Président rappelle que le coût du m² en zone industrielle et artisanale a été fixé à 13.00€ HT et en zone commerciale à 19.50€ HT soit un montant total de la vente du lot estimé à 19 500 € HT pour la zone commerciale cédée et 69 420 € HT pour la zone industrielle et artisanale cédée soit un total de 88 920 € HT.

Monsieur le Président apporte les précisions suivantes sur l'acquéreur du terrain :

NOM : Nicolas DELRIEU

Siret : Création d'une activité nouvelle

Siège : Lasmolineries – 1, Maison Grange – 15800 THIEZAC

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et de l'autoriser à signer l'acte de compromis et l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'acquisition du terrain telle que présentée ci-dessus pour une superficie à céder de 6 340 m² conformément au plan ci-annexé, au profit de M. DELRIEU Nicolas ;

DECIDE de prévoir une clause de subrogation de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature du compromis de vente ainsi qu'à la signature de l'acte de vente ;

PRECISE que les frais de géomètre seront supportés par la Communauté de communes et que les frais de notaires à venir seront supportés par l'acquéreur ainsi que toute demande éventuelle de modification du cadastre par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°042-2019 : TAUX D'IMPOSITION 2019 POUR LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM), LA TAXE D'HABITATION (TH), LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI (TFNB), ET LA COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES (CFE)

Monsieur Michel ALBISSON, Président, soumet les taux d'imposition pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et la cotisation foncière sur les entreprises (CFE) au vote des conseillers communautaires. Il n'est pas proposé d'augmentation de taux pour 2019 étant noté que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas augmenté depuis 8 ans.

	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux	Produit 2019
CFE	919 800 €	29.01 %	266 834 €
Taxe d'habitation	6 400 000 €	11,25 %	720 000 €
Taxe Foncière Bâti	5 063 000 €	0 %	0 €
Taxe Foncière non Bâti	337 200 €	3.96%	13 353 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5 074 555 €	14,80 %	751 034 €

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

APPROUVE pour l'année 2019 les taux d'imposition pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la cotisation foncière sur les entreprises (CFE) tels qu'énoncés ci-dessus,

DEMANDE que ces recettes soient inscrites au budget principal 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette décision.

**DELIBERATION N°043-2019 ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°04-2019 :
VENTE DE LOT - ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT LE CHATEAU A VIC SUR CERE A
MR BENJAMIN SAMSON**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le conseil communautaire a fixé le coût de la vente des terrains de l'extension de la zone d'activités qui est réalisée.

Monsieur le Président informe le conseil que Mr Benjamin Samson a fait la demande d'acquisition d'un terrain situé sur l'extension de la zone d'activités de Comblat le château 15800 VIC-SUR-CERE.

Il propose les terrains à céder d'une superficie totale de 2 100 m² conformément au document d'arpentage réalisé en zone artisanale (*cf. plan ci-annexé*). Elle précise que la nature des projets implique de prévoir parmi cette surface totale à céder une superficie de 1000 m² en zone commerciale.

Zone industrielle et artisanale : 1 100m²

Zone commerciale : 1 000m²

Monsieur le Président rappelle que le coût du m² en zone industrielle et artisanale a été fixé à 13.00€ HT et en zone commerciale à 19.50€ HT soit un montant total de la vente du lot estimé à 19 500€ HT pour la zone commerciale cédée et 14 300€ HT pour la zone industrielle et artisanale cédée soit un total de 33 800€ HT.

Monsieur le Président présente l'acquéreur du terrain :

DIRIGEANT/REPRESENTANT : Mr Benjamin SAMSON

ACTIVITE : opticien

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de compromis et l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'acquisition du terrain tel que présentée ci-dessus pour une superficie à céder de 2 100 m² conformément au plan ci-annexé ;

DECIDE de prévoir une clause de subrogation de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature du compromis de vente ainsi qu'à la signature de l'acte de vente ;

PRECISE que les frais de géomètre seront supportés par la Communauté de communes et que les frais de notaires à venir seront supportés par l'acquéreur ainsi que toute demande éventuelle de modification du cadastre par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**DELIBERATION N°044-2019 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU RESEAU
CHALEUR BOIS DE VIC SUR CERE**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'au regard des ventes de terrains opérées sur la Zone d'Activités de Comblat, il convient d'envisager rapidement une extension du réseau chaleur bois pour desservir ces nouvelles entreprises.

Monsieur le Président présente l'échelonnement des raccordements envisagés sur les trois années à venir :

NUMERO	BATIMENT	SECTEUR	Existant	Raccordé au réseau	Année raccordement	KW
2.01	RESIDENCE DU PARC 01	NORD	OUI	OUI	2020	150
2.04	LOGISENS LE COIN TRANQUILLE	NORD	OUI	OUI	2019	300
2.05	LOGISENS - 15 AV LAMBERT	NORD	OUI	OUI	2020	90
2.06	LOGISENS - 09 AV LAMBERT	NORD	OUI	OUI	2020	35
3.04	EHPAD	NORD	OUI	OUI	2020	300
5.01	INTERMARCHÉ	ZAC COMBLAT	OUI	OUI	2019	110
5.02	CASINO	ZAC COMBLAT	NON	NON	2019	150
5.05	SCI ROQUESSAGNE - LAFFAIRE	ZAC COMBLAT	NON	NON	2019	60
5.06	LES GRANGES	ZAC COMBLAT	OUI	NON	2019	120
5.09	RECYCLERIE	ZAC COMBLAT	NON	NON	2021	100
5.11	BOUTET - DCM AUTO	ZAC COMBLAT	NON	NON	2020	50
5.12	POBRUN	ZAC COMBLAT	NON	NON	2021	25
5.13	BMW	ZAC COMBLAT	NON	NON	2019	150
5.14	GROB	ZAC COMBLAT	NON	NON	2020	40
5.15	OPTICIENS	ZAC COMBLAT	NON	NON	2020	20
5.16	CRANTELLE - PLOMBIER	ZAC COMBLAT	NON	NON	2020	25
5.17	TGC	ZAC COMBLAT	NON	NON	2020	80
5.18	VERNIERES	ZAC COMBLAT	NON	NON	2021	50
5.19	DELRIEU	ZAC COMBLAT	NON	NON	2020	50
5.20	PYRAM	ZAC COMBLAT	OUI	NON	2020	1 000
5.21	CAT OLMET	ZAC COMBLAT	OUI	NON	2020	70
21						2 975

Monsieur le Président expose au Conseil la nécessité de procéder à la consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau chaleur bois (Vic sur Cère).

La procédure de passation du marché retenue sera une procédure adaptée.

Le chiffrage du programme proposé s'établit à environ 439 000 € HT de travaux.

La durée du marché est sur trois années avec une tranche ferme pour 2019 et deux tranches conditionnelles pour 2020 et 2021.

Le Maître d'œuvre retenu se verra confier les missions suivantes :

- Les études de projet (PRO) et préparation des pièces techniques et administratives du dossier de consultation des entreprises pour la passation du marché des travaux (DCE) ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux (ACT) ;
- Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur (EXE) ;
- La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau chaleur bois, selon les conditions énumérées ci-dessus;

ASSURE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'attribution du marché.

DELIBERATION N°045-2019 : ETUDE DE MISE EN TOURISME DU GROUPEMENT DES GITES D'ETAPES – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la candidature de l'ALT Massif cantalien (pour le compte du Pays de Saint-Flour, Hautes Terres et Cère et Goul en Carladès) le projet présenté dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Diversification touristique autour des stations de montagne » a été retenu par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Parmi les opérations validées dans le cadre de ce dossier, figure une étude pour la mise en tourisme du réseau des gîtes d'étapes du Carladès pour lequel une consultation a été lancée (cf délibération n°143-2018).

Une demande de financements auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'opération « une étude de mise en tourisme du groupement des gîtes d'étapes » a été effectuée. Suite à la consultation, il est nécessaire de réajuster la demande de financement.

Monsieur le Président soumet, à l'ensemble des membres communautaires, le plan de financement mis à jour :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT en euros	PARTICIPATIONS FINANCIERES	MONTANTS	%
Etude Mise en tourisme	10 200	AMI - Région	5 100	50 %
		<i>TOTAL aides</i>	<i>5 100</i>	<i>50 %</i>
		Fonds propres EPCI	5 100	50 %
TOTAL HT	10 200	TOTAL HT	10 200	100 %

Monsieur le Président propose le plan de financement tel que présenté ci-dessus et ainsi solliciter un réajustement de la subvention de la Région.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un réajustement de la subvention auprès du partenaire ci-dessus mentionné ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°046-2019 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES – OFFICE DE TOURISME DU CARLADES

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires que, dans le cadre du développement de projets d'activités pleine nature et touristiques, l'agent chargé de mission randonnée de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès assure des missions administratives pour l'Office de Tourisme intercommunal.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de services doit être adoptée entre les deux structures.

Cette convention (*en annexe*) arrête les missions de l'agent ainsi que les conditions de la mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE cette mise à disposition de services de la Communauté auprès de l'Association ICARE selon les modalités précisées dans la convention ;

DECIDE que cette décision prendra effet à la date de signature de la convention de mise à disposition de services ;

AUTORISE le recouvrement des recettes afférentes à cette mise à disposition ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération